



Sessione di u 2 di dicembre 2024
Session du 2 décembre 2024

Decisione N° 2024-10
Décision N° 2024-10

Evuluzione di e prerugative di a Camera di i Territorii
Evolution des prérogatives de la Chambre des Territoires

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre, la Chambre des Territoires convoquée le 27 novembre 2024 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

Jean-Felix ACQUAVIVA, Don-Marc ALBERTINI, Anthony ALESSANDRINI, Attilius CECCALDI, François-Xavier CECCOLI, Jean-Claude FRANCESCHI, Pierre-Marie GERONIMI, Philippe GHIONGA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre LECCIA, Xavier LUCIANI, Jean-Marc MATTEI, Marie-France ORSONI, Jean, PERENEY, Louis POZZO DI BORGIO, Ange-Toussaint ROCCHI, Patrick SANGUINETTI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : MM.

Fabien ARRIGHI à Philippe GHIONGA, Jean GIUSEPPI à Attilius CECCALDI, François TIBERI à Don-Marc ALBERTINI.

Etaient absents et excusés : MM.

Gilles, GIOVANNANGELI Dominique MAROSELLI, Achille, MARTINETTI Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Marie PASQUALAGGI, Antoine ROCCA, Pierre SAVELLI, Ange-Pierre VIVONI.

Etaient absents : MM.

François BERLINGHI, Paul-Antoine BERTOLOZZI, Benoît BRUZI, Nicolas CUCCHI, Jean-Louis DELPOUX, Jean-Baptiste, LUCCIONI, Pierre MARCELLESI, François-Marie MARCHETTI, Christophe MONDOLONI, Lionel MORTINI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Stéphane SBRAGGIA.

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017,
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse,
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires,
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2024-10, relatif aux évolutions des prérogatives de la Chambre des territoires

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

SOULIGNE que des marges de manœuvre existent pour la Chambre aussi bien à droit constant qu'en envisageant une évolution législative à terme.

CONFIRME qu'il y a nécessité de donner du poids aux débats de la Chambre et de développer des sujets sur lesquels une réelle expertise lui est conférée.

PREND ACTE des ambitions de la Collectivité d'associer la Chambre lors des futures délibérations notamment sur des thèmes liés aux questions d'urbanisme.

CONFIRME qu'une logique de solidarité doit guider les prochains travaux de réflexion entrepris par la Chambre.

PROPOSE que cette question soit abordée prochainement en Bureau avant un débat en session plénière, avec l'apport si nécessaire de ressources internes à la Collectivité de Corse et/ou externes, et ce, indépendamment du processus d'évolution institutionnelle de la Corse.

**U Presidente di a Camera di i Territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**



Gilles SIMEONI